

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES**  
**Séance du 6 juin 2017**

**Délibération N° 2017-12**

Suite à la convocation en date du 26 mai 2017, le conseil d'administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur Gilles GUILLON, s'est réuni le 6 juin 2017 à 18h et a procédé au vote de la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;

Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

**EXPOSE DES MOTIFS**

Dans le cadre du budget rectificatif n°1, il est proposé de modifier le plafond des emplois sur fonds propres pour le minorer de 5 emplois.

**DELIBERATION :**

Il est soumis au vote du CA la proposition de budget rectificatif n°1 (tableau 1) : le plafond des emplois sur fonds propres est fixé à 156 emplois. Le plafond des emplois Etat étant de 279, le plafond global des emplois est de 435 emplois.

Membres présents et représentés : 27

Résultat du vote : 1 abstention

26 voix « pour »

Le 6 juin 2017

Le président de l'Ecole Centrale de Nantes



Gilles GUILLON

Elle a été transmise au recteur de l'Académie de Nantes, chancelier des universités, le 14 juin 2017  
La présente délibération a été publiée le 15 juin 2017

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.